



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 24 février 2016 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, le maire des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse des Coteaux, Denise Godin Dostie, le maire de L'Île-Cadieus, Paul Herrbach, le maire de L'Île-Perrot, Marc Roy, la mairesse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de Pointe-Fortune, Jean-Pierre Daoust, le représentant de Rigaud, Mario Gauthier, le représentant de Rivière-Beaudette, André Beaudin, le maire de Saint-Clet, Daniel Beaupré, la mairesse de Sainte-Justine-de-Newton, Gisèle Fournier, la maire de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs le directeur général, Guy-Lin Beaudoin, le greffier, David Morin, le directeur général adjoint, Raymond Malo, le conseiller en communication Simon Richard, ainsi que madame Mylène Blais, directrice générale adjointe.

Est absent monsieur Ed Prévost, maire d'Hudson.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et constate qu'il y a quorum.

16-02-24-01 Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Yvon Chiasson** et résolu **d'ouvrir** la séance à 19 h 35.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-02-24-02 Il est proposé par madame **Aline Guillotte**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants pour information : 16.4. « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie », 16.5. « Matière organique », 16.6. « Projet Horizon », 17.1. « Stratégies maritimes », 17.2. « Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges », 17.3. « Kiosque du CLD à l'évènement Cargo Logistics », 17.4. « Femmes d'ICI Vaudreuil-Soulanges ».

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2016 : ADOPTION

16-02-24-03 Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 janvier 2016 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Aucun sujet traité.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

**6.1.1 LISTES DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

16-02-24-04

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **d'adopter** la liste MRC 16-02-24.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 16-02-24, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

**6.2.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE CIVIQUE ET UN EMPRUNT AFIN DE
POURVOIR À LA DÉPENSE**

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Guy Pilon**, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense de cinq millions trois cent quinze mille sept cent soixante-dix-sept dollars (5 315 777 \$) pour la construction du pôle civique et un emprunt de cinq millions trois cent quinze mille sept cent soixante-dix-sept dollars (5 315 777 \$) afin de pourvoir à la dépense.

**6.2.2 TRAVAUX DE DÉMOLITION DES DEUX BÂTIMENTS - PÔLE CIVIQUE :
OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions faisant suite au processus d'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions étaient conformes;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 610 09 419 :

16-02-24-05

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **d'octroyer** le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit à l'entreprise Pavages Vaudreuil Ltée pour un montant de cinquante-neuf mille quatre cent treize dollars et trente-trois sous (59 413, 33 \$), toutes taxes incluses.

Proposition adoptée.

**6.2.3 IMPARTITION ET HÉBERGEMENT DES SYSTÈMES ET SERVICES DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION : OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le contrat actuel d'implantation et hébergement des systèmes et services des technologies de l'information (TI) se termine le 28 février 2016;

VU l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié le 20 janvier 2016;

CONSIDÉRANT l'ouverture de soumissions reçues le 18 février 2016;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission par les membres du comité de sélection et leur recommandation à l'effet d'octroyer le contrat pour l'impartition et l'hébergement des systèmes et services TI à la firme « NURUN inc. »;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

- 02 120 00 414;
- 02 130 00 414;
- 02 220 00 414;
- 02 320 00 414;
- 02 400 00 414;
- 02 460 00 414;
- 02 610 00 414;
- 02 702 00 414;

POUR CES MOTIFS,

16-02-24-06

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'octroyer** le contrat à la firme « NURUN inc. » pour l'impartition et l'hébergement des systèmes et services TI, pour une durée de trois (3) ans avec l'option de 2 années supplémentaires pour un montant de six cent vingt-trois mille deux cent quarante-sept dollars et vingt-huit sous (623 247, 28 \$), toutes taxes incluses.

Proposition adoptée.

6.2.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 226 CONCERNANT LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE POUR UNE PARTIE DU DOMAINE DE LA CULTURE : ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 226

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE POUR UNE PARTIE DU DOMAINE DE LA CULTURE

ATTENDU l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que les municipalités locales ont compétence dans le domaine de la culture;

ATTENDU l'article 678.0.1 du *Code municipal* qui permet à une MRC de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à tout ou en partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges désire déclarer sa compétence partielle dans le domaine de la culture, de façon à pouvoir agir de manière exclusive en matière de concertation, de planification et d'accompagnement à l'égard de la Politique culturelle;

ATTENDU QUE les municipalités locales de son territoire et leurs partenaires conserveront de manière exclusive la mise en œuvre de cette Politique culturelle et la réalisation des projets culturels;

ATTENDU QU'une déclaration de compétence de la MRC en vertu de cette disposition doit être précédée d'une résolution d'intention, comme le prévoit l'article 678.0.2 du *Code municipal* qui renvoie, avec les adaptations nécessaires, aux formalités du deuxième alinéa de l'article 10 du même Code;

ATTENDU QUE ces dispositions exigent que la résolution d'intention annonce les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait des municipalités locales à l'égard de cette compétence, ainsi qu'à leur assujettissement subséquent;

ATTENDU QUE la MRC a annoncé, par la résolution numéro 15-09-02-26 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 2 septembre 2015, son intention de



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

déclarer sa compétence limitée à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, sur une partie de leur compétence dans le domaine de la culture, cette déclaration visant exclusivement la concertation, la planification et l'accompagnement dans ce domaine, et plus particulièrement :

- 1) En assumant la responsabilité de déployer des mécanismes de concertation des intervenants culturels avec les intervenants des secteurs économiques, sociaux et environnementaux, afin de définir les enjeux et la vision de développement stratégique de la culture sur son territoire, notamment par la mise en place d'une Politique culturelle;
- 2) En établissant des planifications assurant l'intégration et le déploiement des composantes culturelles régionales dans les différents secteurs d'activités;
- 3) En accompagnant les municipalités locales et les différents partenaires dans la réalisation des projets à caractère culturel prévus à la Politique culturelle et de sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE le délai de 90 jours prévu à l'article 10 du *Code municipal* est expiré;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Lazare et de Sainte-Justine-de-Newton ont respectivement adopté une résolution exprimant leur désaccord relativement à l'exercice de cette compétence par la MRC et que celles-ci ont été dûment transmises à la MRC;

ATTENDU QUE l'ensemble des procédures a été effectué, et ce, conformément aux exigences du *Code municipal*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la déclaration de cette compétence;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par monsieur **Claude Pilon** lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 2 septembre 2015, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 alinéa 2 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

16-02-24-07

Il est proposé par monsieur **Yvan Cardinal**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu, par les municipalités faisant partie prenante de la compétence, qu'un règlement portant le numéro 226 **soit adopté** et qu'il **soit statué** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de déclarer la compétence, selon les modalités prévues à l'article 678.0.1 du *Code municipal*, de la MRC à l'égard d'une partie de la compétence des municipalités locales dans le domaine de la culture.

Les municipalités assujetties à cette déclaration de compétence sont les municipalités de Coteau-du-Lac, Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Sainte-Marthe, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac.

Quant à l'exercice de cette compétence, les pouvoirs de la MRC sont exclusifs de ceux des municipalités concernées, la MRC étant substituée aux droits et obligations de celles-ci, à l'exception du pouvoir de prélever des taxes, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipal*.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

ARTICLE 2. RESPONSABILITÉS DE LA MRC

Le présent règlement vise exclusivement la concertation, la planification et l'accompagnement dans ce domaine de la culture des municipalités locales, et plus particulièrement :

- 1) De déployer des mécanismes de concertation des intervenants culturels avec les intervenants des secteurs économiques, sociaux et environnementaux, afin de définir les enjeux et la vision de développement stratégique de la culture sur son territoire, notamment par la mise en place d'une Politique culturelle;
- 2) D'établir des planifications assurant l'intégration et le déploiement des composantes culturelles régionales dans les différents secteurs d'activités;
- 3) D'accompagner les municipalités locales et les différents partenaires dans la réalisation des projets à caractère culturel prévus à la Politique culturelle et de sa mise en œuvre.

Qu'aux fins de préciser le présent règlement, la mise en œuvre de la Politique culturelle et la réalisation des projets à caractère culturel demeurent sous la seule responsabilité des municipalités locales de son territoire, n'étant pas visés par la déclaration de compétence.

ARTICLE 3. DÉBUT DE LA COMPÉTENCE

La MRC exerce sa compétence à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4. MODALITÉS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Les coûts d'opération et, selon le cas, d'immobilisation liés à l'exercice de cette compétence sont répartis entre les municipalités assujetties selon la richesse foncière uniformisée en date du 30 septembre de l'année précédente.

ARTICLE 5. EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT

Une municipalité locale qui exerce son droit de retrait à l'égard de cette compétence de la MRC doit transmettre une résolution exprimant celui-ci par courrier recommandé à la MRC.

Si cette résolution est transmise à la MRC avant le 90^e jour qui précède le quatrième mercredi du mois de novembre d'un exercice financier, cette municipalité doit verser, à titre de condition financière de retrait, un montant équivalant à sa quote-part des dépenses relatives à cette compétence pour l'ensemble de l'exercice financier en cours.

Si cette résolution est transmise à la MRC après le 90^e jour qui précède le quatrième mercredi du mois de novembre d'un exercice financier, cette municipalité doit verser, à titre de condition financière de retrait, un montant équivalant à sa quote-part des dépenses relatives à cette compétence pour l'ensemble de l'exercice financier en cours ainsi que pour le premier exercice financier qui suit.

ARTICLE 6. EXERCICE DU DROIT D'ASSUJETTISSEMENT

Une municipalité locale qui exerce son droit d'être assujettie à l'égard de cette compétence de la MRC doit transmettre une résolution exprimant son intention par courrier recommandé à la MRC.

Si cette résolution est transmise à la MRC avant le 90^e jour qui précède le quatrième mercredi du mois de novembre d'un exercice financier, cette municipalité doit verser, à titre de condition financière d'assujettissement, un montant équivalant à sa quote-part des dépenses relatives à cette compétence pour la période à compléter dans l'exercice financier en cours, majoré d'une somme de 5 %.

Si cette résolution est transmise à la MRC après le 90^e jour qui précède le quatrième mercredi du mois de novembre d'un exercice financier, cette municipalité doit verser, à



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

titre de condition financière d'assujettissement, un montant équivalent à sa quote-part des dépenses relatives à cette compétence pour la période à compléter dans l'exercice financier en cours ainsi que pour le premier exercice financier qui suit, ce montant étant majoré d'une somme équivalente à 5 % pour ces deux exercices financiers.

ARTICLE 7. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Si la MRC cesse d'exercer sa compétence dans le domaine visé par le présent règlement, l'actif et le passif découlant de l'exercice de cette compétence sont répartis de la manière suivante :

- a) Tous les biens meubles sont vendus et le produit de cette vente est réparti entre les municipalités assujetties de la MRC au prorata de leur contribution financière aux coûts d'immobilisation;
- b) Tout surplus ou tout passif découlant des dépenses d'opération est réparti entre les municipalités assujetties de la MRC selon la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


JEAN A. LA LONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 24 février 2016.

Entré en vigueur le _____.

Proposition adoptée.

6.2.5 MODIFICATION DE L'ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT AFIN D'INTRODUIRE LE PROGRAMME RÉNORÉGION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont conclu une entente le 2 février 2009, concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT QUE le Programme RénoVillage n'existe plus;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a annoncé la mise en place du programme RénoRégion afin d'aider financièrement les propriétaires vivant en milieu rural à effectuer des travaux pour corriger des défauts majeurs sur leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ propose de modifier l'entente signée en 2009 afin d'introduire le nouveau programme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Aline Guillotte**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'accepter** la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion et **d'autoriser** le préfet à signer l'entente et tous les documents s'y rattachant.

Proposition adoptée.

16-02-24-08



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

6.2.6 PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur du décret 1010-2015 en date du 18 novembre 2015 relatif au Programme RénoRégion (PRR), une MRC doit déterminer la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit que la valeur uniformisée maximale établissant l'admissibilité d'un bâtiment unifamilial aux programmes RénoRégion (PRR) sera de cent mille dollars (100 000 \$) à l'exclusion de la valeur du terrain;

POUR CES MOTIFS,

16-02-24-09

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges **informe** la Société d'habitation du Québec (SHQ) sur la valeur maximale, soit de cent mille dollars (100 000 \$) à l'exclusion de la valeur du terrain pour l'ensemble du territoire tel que proposé dans le décret numéro 1010-2015 relatif au Programme RénoRégion (PRR).

Proposition adoptée.

6.2.7 CRÉATION D'UNE TABLE FINANCE ET NOMINATION DE DEUX MEMBRES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une table afin d'étudier différents aspects financiers au sein de la MRC;

POUR CE MOTIF,

16-02-24-10

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Robert Grimaudo** et résolu de **nommer** messieurs Jean-Yves Poirier et Claude Pilon à titre de membres de la table finance;

que le mandat de ladite table soit de procéder à l'analyse de la rémunération globale des élus et de la politique de remboursement des dépenses, de plancher sur une politique d'achat local responsable, de revoir la grille d'analyse des subventions dans le but d'apporter des suggestions au conseil de la MRC.

Proposition adoptée.

6.2.8 CANDIDATURE POUR LA NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP GÉRALD-GODIN : SUIVI

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer une candidature pour un poste vacant au conseil d'administration du cégep Gérald-Godin;

CONSIDÉRANT la candidature de madame Hélène Ouellet;

POUR CES MOTIFS,

16-02-24-11

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **de soumettre** la candidature de madame Hélène Ouellet pour le poste vacant au conseil d'administration du cégep Gérald-Godin.

Proposition adoptée.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 INSPECTEURS AU FONDS DE VOIRIE RÉGIONAL : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT le nombre de carrières et sablières sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les besoins au fonds de voirie régional pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au poste budgétaire 02 320 00 141;

POUR CES MOTIFS,

16-02-24-12

Il est proposé par monsieur **Gilles Santerre**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **d'ouvrir** deux (2) postes d'inspecteur au fonds de voirie régional d'une durée déterminée de trois (3) mois, de mai 2016 à août 2016, pour un maximum de 30 heures par semaine, selon la classe 1, échelon 1 de la convention collective en vigueur et **d'autoriser** la directrice générale adjointe à signer les contrats de travail.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ INCENDIE

9.1.1 RÉSEAU DE COMMUNICATION - RENOUELEMENT DU BAIL CONCERNANT LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR LA TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SITUÉE À SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON : AUTORISATION

16-02-24-13

Il est proposé par monsieur **Gilles Santerre**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **d'autoriser** le directeur général de la MRC à signer le renouvellement du bail concernant la location de l'emplacement pour la tour de télécommunication située à Sainte-Justine-de-Newton, et ce aux mêmes coûts.

Proposition adoptée.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 JURIDICTION DU COURS D'EAU AVILA-LEGAULT : ADOPTION

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR);

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) prend fin le 30 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit aller en appel d'offres pour un nouveau contrat à partir du 1^{er} avril 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,



16-02-24-14

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **André Beaudin** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à l'appel d'offres public pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) amassés à l'écocentre de la MRC situé à Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.2.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS, LA LEVÉE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR);

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la fourniture de conteneurs, la levée et le transport des matières des écocentres de la MRC prend fin le 30 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit aller en appel d'offres pour un nouveau contrat à partir du 1^{er} avril 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

16-02-24-15

Il est proposé par monsieur **Gilles Santerre**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à l'appel d'offres public pour la fourniture de conteneurs, la levée et le transport des matières du réseau des écocentres de la MRC.

Proposition adoptée.

11.2.3 PROJET DE PGMR - OBLIGATIONS DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QU'une procédure stricte est fixée dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) quant à la tenue d'une consultation publique pour le projet de PGMR imposant notamment l'élection de commissaires officialisant cette consultation et établissant les modalités de celle-ci (art. 53.13, LQE);

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de la Haute-Côte-Nord;

POUR CES MOTIFS,

16-02-24-16

Il est proposé par monsieur **Daniel Beaupré**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'appuyer** la demande de la MRC de la Haute-Côte-Nord et;

que cette résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Proposition adoptée.

11.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11.3.1 PROJET ÉNERGIE EST - TRANSCANADA PIPELINE : SUIVI ET ORIENTATION

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint, fait un résumé de la rencontre à laquelle il a participé, portant sur le projet de pipeline Énergie Est de TransCanada avec les MRC d'Argenteuil, de Mirabel et de Deux-Montagnes. Les élus conviennent d'adopter la résolution suivante, au point 11.3.2.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

11.3.2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT - PROJET ÉNERGIE EST - TRANSCANADA PIPELINE : ORIENTATION

CONSIDÉRANT la rencontre entre les quatre MRC concernant le projet Énergie Est de TransCanada;

CONSIDÉRANT la tenue d'audiences publiques sur l'environnement portant sur le projet Énergie Est de TransCanada;

POUR CES MOTIFS,

16-02-24-17

Il est proposé par monsieur **Daniel Beaupré**, appuyé par madame **Danie Deschênes** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC à **rédiger** et **déposer** un mémoire dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement portant sur le projet Énergie Est de TransCanada et que les sommes nécessaires soient puisées à même le fonds général.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.1.1 RENCONTRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION : DÉPÔT

Monsieur le directeur général dépose le document en question.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 PÔLE LOGISTIQUE : SUIVI

CONSIDÉRANT la tenue d'une commission parlementaire sur le projet de loi 85;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de loi concerne, entre autres, les projets d'implantation de pôles logistiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le CLD Vaudreuil-Soulanges tiennent à faire connaître leurs commentaires sur ledit projet de loi;

POUR CES MOTIFS,

16-02-24-18

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'autoriser** le dépôt d'un mémoire à la commission parlementaire sur le projet de loi 85 et que le CLD Vaudreuil-Soulanges soit mandaté afin de préparer le document.

Proposition adoptée.

13.1.2 OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION - PROJET DE LOI 83 : SUIVI

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC devront statuer sur l'organisation de l'administration des offices municipaux d'habitation situés sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une étude sur les impacts économiques des différents scénarios possibles est souhaitable;

POUR CES MOTIFS,

16-02-24-19

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **de mandater** la firme Goudreau Poirier afin de réaliser ladite étude et que les sommes soient puisées à même le fonds général.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 PROGRAMME BIBLIO-AIDANTS VAUDREUIL-SOULANGES : APPUI

CONSIDÉRANT QUE la mission de la bibliothèque Guy-Godin est un service municipal de la ville de L'Île-Perrot ayant pour mission de rendre accessible à tous les citoyens de son territoire les ressources documentaires adéquates afin de répondre à leur besoin d'information, d'éducation, de formation, de culture et de loisir;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Guy-Godin agit à titre de porteur du programme Biblio-Aidants au nom de la Table de concertation des bibliothèques publiques de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé consiste à concevoir et distribuer 15 cahiers thématiques locaux dans les 14 bibliothèques municipales du territoire, en plus de réaliser une série de conférences, et ce, dans le but de faire connaître les ressources documentaires et communautaires aux proches aidants de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à deux des objectifs prioritaires retenus en développement social durable par le conseil de la MRC en 2011, soit « renforcer l'accessibilité aux services offerts sur le territoire pour les populations les plus vulnérables » et « soutenir le partenariat local autour de la consolidation et de la bonification de l'offre de services de santé afin d'en assurer l'accessibilité, la continuité et la qualité sur le territoire »;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une contribution financière de onze mille quatre cent cinquante-huit dollars (11 458 \$) pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière serait versée en deux versements, soit 75 % suivant l'adoption de la résolution et 25 % après le dépôt d'un rapport final, incluant les éléments suivants :

- État des activités réalisées et des résultats obtenus et état des revenus et des dépenses par poste suivant les modalités décrites dans le formulaire de présentation du projet déposé à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 590 00 447;

CONSIDÉRANT la recommandation positive émise par les membres de la Table territoriale sur la Politique de développement social durable de sa rencontre du 4 février 2016;

POUR CES MOTIFS,

16-02-24-20

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'appuyer** le déploiement du Programme Biblio-Aidants dans Vaudreuil-Soulanges et **d'octroyer** la somme de onze mille quatre cent cinquante-huit dollars (11 458 \$) pour sa réalisation.

Proposition adoptée.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

15. CULTURE

15.1 ENTENTE PORTAIL ANNÉE 2016 : AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry nous facturera selon les frais que nous aurons consommés, et ce pour un maximum de mille trois cent quarante-trois dollars et quatre-vingts sous (1 343, 80 \$), toutes taxes en sus;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 702 00 349;

POUR CES MOTIFS,

16-02-24-21

Il est proposé par madame **Denise Godin Dostie**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'autoriser** le directeur général à signer l'entente concernant le portail culturel.

Proposition adoptée.

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1 REMERCIEMENTS - PISTE CYCLABLE SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur le directeur général procède au dépôt de la lettre de remerciements.

16.2 INTENTION DU GOUVERNEMENT D'ÉLARGIR LA CONSIGNE - IMPACT POUR LES MUNICIPALITÉS (VERRE COLLECTE SÉLECTIVE) : DÉPÔT

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

16.3 150^E ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE EN 2017 DU PROJET : « TRAIN OCÉAN 150 » : DEMANDE D'APPUI

Madame Danie Deschênes dénonce son conflit d'intérêts dans ce dossier en vertu du *Code civil du Québec*. Le directeur général prend acte de sa dénonciation, demande à ce que ceci soit inscrit au procès-verbal et informe madame Deschênes qu'elle ne peut prendre part aux délibérations, ainsi qu'à la décision.

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui souhaite en tant que Village-Relais du Québec améliorer son attractivité et positionnement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la gare d'Amqui a été reconnue par Patrimoine Canada comme étant une gare patrimoniale, et que la Ville d'Amqui y a relocalisé depuis l'été 2015, ses services d'information touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui possède depuis 2004 la voiture de fonction PULLMAN (Unité 4514) LYNNEWOOD et laquelle célébrera en 2017 son centenaire (ce wagon très spécial avait été fabriqué aux ateliers PULLMAN City en 1917 non loin de Chicago pour le riche homme d'affaires Philadelphien : « Georges-Early Widener »);

CONSIDÉRANT QUE le CANADA célébrera en 2017 son 150^e anniversaire de naissance en tant que Fédération, et que l'arrivée au pouvoir ce 19 octobre dernier, du tout nouveau gouvernement fédéral libéral, M. Justin Trudeau, ouvre de toutes nouvelles perspectives en terme d'investissement dans la relance de divers créneaux de l'économie canadienne, dont le transport de passagers par rail;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle situation politique ouvre la possibilité de mettre de l'avant de nouvelles idées et projets qu'il n'eut été possible de promouvoir avec le précédent gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le maire d'Amqui a eu l'idée de proposer le projet « Train OCÉAN 150 » à la nouvelle ministre responsable de Patrimoine Canada, madame Mélanie Joly, ainsi que des activités pour les célébrations du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne;

POUR CES MOTIFS,

16-02-24-22

Il est proposé par monsieur **Daniel Beaupré**, appuyé par monsieur **Robert Grimaudo** et résolu, par les 22 municipalités ayant droit de vote, **que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges accorde son appui inconditionnel au projet : « Train OCÉAN 150 », projet susceptible, entre autres, de relancer l'intérêt pour le transport passager par rail à l'échelle du pays



et dans plusieurs régions du Québec et du Canada. Un mode de transport plus respectueux de l'approche dite du développement durable!

Proposition adoptée.

16.4 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

M. Herrbach traite de différents éléments concernant le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Il mentionne, entre autres, qu'il ne peut accepter que les municipalités ne soient pas en mesure de choisir la caserne qui les desservira, que les objectifs de temps d'intervention sont non atteignables et que les services de prévention ne soient pas dignes de ce nom.

16.5 MATIÈRE ORGANIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a déjà été transféré à la Société de gestion des matières résiduelles par la résolution 15-04-29-10;

CONSIDÉRANT QU'il reste des éléments à finaliser dans le dossier de l'unité de traitement de la matière organique, dont la négociation pour la licence;

CONSIDÉRANT QUE les élus veulent envoyer des gens à Londres;

POUR CES MOTIFS,

16-02-24-23

Il est proposé par monsieur **Robert Grimaudo**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **de transférer** cette demande à la Société de gestion des matières résiduelles pour décision finale.

Proposition adoptée.

16.6 PROJET HORIZON

16-02-24-24

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par madame **Danie Deschênes** et résolu **que la MRC ne participe pas** au projet Horizon.

Proposition adoptée.

17. RAPPORT DES ÉLUS

17.1 STRATÉGIES MARITIMES

Monsieur Chiasson fait un suivi de la dernière rencontre du comité.

17.2 CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Monsieur Poirier fait un résumé de la dernière rencontre du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges.

17.3 KIOSQUE DU CLD À L'ÉVÈNEMENT CARGO LOGISTICS

MOTION DE FÉLICITATIONS

16-02-24-25

Il est proposé par madame **Danie Deschênes**, appuyé par monsieur **Marc Roy** d'adresser, au CLD Vaudreuil-Soulanges, des félicitations pour la qualité du kiosque utilisé lors de l'évènement Cargo Logistics.

Proposition adoptée.

17.4 FEMMES D'ICI VAUDREUIL-SOULANGES

Madame Danie Deschênes informe les membres que le lancement du regroupement « Femmes d'ICI Vaudreuil-Soulanges » aura lieu à Les Coteaux le 8 mars prochain.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

18. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Madame Chloé Hutchison, d'Hudson, pose des questions concernant les règlements de concordance.

Monsieur Christian Foisy, de Citoyens au courant, pose des questions et fait des affirmations concernant le pipeline de TransCanada.

19. CLÔTURE OU AJOURNEMENT

16-02-24-26

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Robert Grimaudo** et résolu **que la séance soit levée à 20 h 40.**

Proposition adoptée.



JEAN A. LALONDE
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier